



C2010-Direction générale des services VGP-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2023.020

Provision comptable de 20 157,60 € sur le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : impayés liés aux remboursements des avances du fonds de résilience aux entreprises

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2020.07.29 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 relative à la participation au Fonds de résilience de la Région Ile-de-France pour l'aide à la relance de l'activité des entreprises TPE/PME suite à la crise sanitaire du Covid-19 ;
- Vu la délibération n°D.2021.04.16 du Conseil communautaire du 6 avril 2021 relative à la seconde phase de participation au Fonds de résilience de la Région Ile-de-France pour l'aide à la relance de l'activité des entreprises TPE/PME suite à la crise sanitaire du Covid-19 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours du budget principal, au chapitre 68 : « Dotations aux amortissements et aux provisions », nature 6866 : « Dotations aux dépréciations des éléments financiers », fonction 60 : « développement économique ».

Contexte

Lors de la pandémie de Covid-19, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a financé des avances à 84 entreprises à hauteur de 600 476,51 € par l'intermédiaire de l'association InitiActive Ile-de-France en lien avec la Région Ile-de-France et la Banque des Territoires.

De 2021 à 2027, les entreprises remboursent progressivement les avances perçues.

L'association InitiActive Ile-de-France transmet chaque année le bilan des remboursements détaillé par entreprise.

Au titre des exercices 2021 et 2022, le bilan est le suivant :

- remboursements perçus par Versailles Grand Parc : 94 629,49 €,
- impayés (2^{ème} relance, mise en demeure) : 20 157,60 € (24 entreprises)

Dans un souci de prudence, il convient de constituer une provision comptable correspondant aux impayés constatés au 31/12/2022 par l'association InitiActive Ile-de-France.

Le Président décide :

- 1) de constituer une provision comptable de 20 157,60 € sur le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc correspondant aux impayés constatés au 31/12/2022 des remboursements des avances versées aux entreprises

- dans le cadre du fonds de résilience ;
- 2) d'autoriser son représentant à signer tout document s'y rapportant.
